

## Gestion du stationnement public payant et de la fourrière à véhicules - Lancement de la procédure de mise en concurrence

**M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Les contrats par lesquels la Ville a délégué l'exploitation du stationnement payant sur voirie, des parkings et de la fourrière à la société VIA-Stationnement arrivent à échéance le 31 décembre 2002.

Ces contrats concernent :

- les parcs de stationnement en ouvrage de la Mairie et Allende,
- les parcs de stationnement de surface Saint-Paul, Cusenier et Petit Chamars,
- le stationnement payant de surface et de voirie,
- la fourrière municipale à véhicules,
- le parking du Marché (ex-parking des Remparts Dérasés).

Les caractéristiques quantitatives du stationnement public payant sont les suivantes à Besançon :

- parcs fermés de surface : 480 places,
- parcs en ouvrage : 1 278 places (1 600 places en 2004 avec la mise en service du parking du Marché réaménagé),
- stationnement payant sur voirie : 2 240 places.

Ces contrats arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour confier la gestion du stationnement payant et de la fourrière à véhicules à un prestataire.

Ce contrat pourrait prendre la forme d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière à véhicules.

Ce contrat serait juridiquement passé sous forme de marché public. Il est à noter que les actuels contrats avaient été passés sous forme de délégation de service public (loi Sapin).

Cependant, les évolutions jurisprudentielles, puis plus récemment législatives, ainsi que le montage contractuel envisagé imposent de soumettre le futur contrat aux dispositions du code des marchés publics.

Les principales caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- durée : 3 ans,
- rémunération du titulaire, par la Ville, selon un prix forfaitaire fixé au marché (possibilité d'intéressement du titulaire).

La Ville conserverait la maîtrise de toutes les décisions stratégiques (tarification, zonage...) afférentes au stationnement payant, assumerait les risques d'exploitation et bénéficierait de l'intégralité des recettes de stationnement qui seraient perçues par le prestataire avant d'être reversées en intégralité à la Ville.

De son côté, le titulaire du marché, agissant en qualité de prestataire de service, serait notamment chargé de l'exploitation, de la surveillance, du bon fonctionnement et de la promotion des ouvrages mis à sa disposition.

Pour mener à bien ce projet, la Ville s'est entourée des conseils du cabinet SARECO associé à Me Philippe THAITE, avocat, spécialistes des questions de stationnement.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe d'une convention unique d'exploitation des équipements de stationnement et de la fourrière intégrant les principes mentionnés ci-dessus,

- autoriser M. le Maire à lancer l'appel d'offres destiné à choisir le titulaire dudit marché.

**«Mme Françoise BRANGET** : Rassurez-vous, vu l'heure tardive je ne vais pas rentrer dans la problématique des stationnements, bien que j'aimerais un jour ou l'autre pouvoir traiter le dossier. Simplement il y a des contradictions dans le rapport parce qu'il est inscrit en page 2 : rémunération du titulaire par la Ville selon un prix forfaitaire fixé au marché (possibilité d'intéressement du titulaire), c'est bien le cahier des charges qui sera soumis aux dispositions du code des marchés publics mais par contre dans le paragraphe suivant, on lit : la Ville conserverait la maîtrise de toutes les décisions stratégiques (tarification, zonage, ...) afférentes au stationnement payant, assumerait les risques d'exploitation et bénéficierait de l'intégralité des recettes de stationnement qui seraient perçues par le prestataire avant de lui en être reversées en intégralité. Là franchement il y a quelque chose qui me dérange parce qu'on dit le contraire de ce qu'on vient de dire avant. J'ai déjà posé la question en commission, pourquoi on change le cahier des charges et finalement on veut demander un prix forfaitaire à l'exploitant qui va gérer le stationnement ?

**M. LE MAIRE** : Il y a un intéressement, je crois que c'est juste par rapport à cela.

**Mme Françoise BRANGET** : Oui mais c'est un intéressement au profit du gestionnaire et peut-être pas de la Ville.

**M. Jean-Claude ROY** : Aujourd'hui, le stationnement est géré par une convention unique d'exploitation des équipements et de la fourrière. Cette convention est qualifiée de gérance et identifiée à une délégation de service public, l'ensemble des recettes revient à la collectivité déjà. S'agissant de la rémunération du gérant, Via-Stationnement, celui-ci est remboursé au franc le franc de ses dépenses ; il reçoit une rémunération forfaitaire majorée d'un faible intéressement de 3,5 %. Ça fonctionne déjà comme cela.

Pour demain, il paraît préférable de continuer à privilégier l'unicité de la gestion du stationnement sur voirie et sur ouvrage dans une convention unique, c'est ce qui est proposé dans le rapport parce qu'il convient d'affirmer notre volonté de maîtrise du stationnement. C'est la collectivité qui doit fixer les tarifs. C'est bien dans l'esprit du PDU. Le stationnement c'est l'instrument le plus pertinent pour la réussite du plan de déplacements urbains parce qu'il permet d'articuler les choix entre déplacements et stationnement en cohérence. C'est un enjeu politique et économique, politique parce qu'il est important de définir les tarifs lisibles, homogènes sur la ville en gardant la maîtrise des tarifs, économique parce qu'il permet d'articuler avec la Communauté d'Agglomération l'arbitrage entre le stationnement des pendulaires, le stationnement de courte durée et le stationnement pour les résidents. Donc c'est sur ces principes que l'on propose de reconduire un contrat de gérance amélioré avec un contrôle généralisé du stationnement sur les parcs, une meilleure adéquation du prestataire avec un intéressement plus important qu'actuellement pour qu'il fasse une optimisation de la fréquentation des parcs, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il n'y est pas tenu dans le contrat, et qu'il apporte une qualité de service, il n'y est pas tenu non plus. C'est pour cela que le cahier des charges doit évoluer.

**M. LE MAIRE :** Il y a effectivement un remboursement forfaitaire mais on veut qu'il y ait un intéressement pour avoir de meilleurs résultats. On ne va peut-être pas rentrer dans le détail de notre politique de stationnement sinon on est encore là demain matin. M. ROY a bien indiqué pourquoi effectivement il faut qu'il y ait un intéressement du titulaire, c'est pour qu'on puisse avoir une gestion je dirais un petit peu plus dynamique parce qu'actuellement quels que soient les résultats, la redevance tombait. Là maintenant, c'est une politique un peu libérale que nous mettons en place, donc vous allez être d'accord. On veut donc continuer en régie mais en améliorant le dispositif, c'est ce que vient de vous expliquer Jean-Claude».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.*